

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 28/03/2024**

---

<b>Date de la convocation :</b> 21/03/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
<b>Membres en exercice :</b> 17 <b>Présents :</b> 12 <b>Votants :</b> 17	<b>Présents :</b> Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Françoise GAU, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Représentés :</b> Béragère DETOLSAN représentée par Elodie BOISSONNADE, Philippe GIRBAS représenté par François BONO, Michel LIFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Michel MUNOZ représenté par Jean-Luc PISTRE, Pauline VIVIES représentée par Valérie SEGUIER
	<b>Absents ou excusés :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Valérie SEGUIER

---

**DE\_2024\_020****Objet : Forfait communal 2024 établi à partir du compte administratif 2023**

VU le contrat d'association du 20 décembre 2009, et son avenant du 21 septembre 2010, entre les responsables de l'OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) et madame la Préfète du Tarn,  
Vu la convention du 31 mars 2011 fixant les modalités de calcul, d'attribution, et le montant du forfait communal, signée entre la commune de Lacrouzette et l'Ecole privée Saint Joseph,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi, seuls ont pris en charge les frais des enfant âgés de 3 ans minimum à la rentrée scolaire et jusqu' »au 31 décembre de l'année en cours résidant sur le territoire communal, pour la scolarisation des classes maternelles et élémentaires,

Chaque rentrée scolaire, l'école Saint Joseph remet à la Mairie un état certifié des inscriptions, sachant que les dépenses pour le fonctionnement pour les écoles publiques constituent des dépenses obligatoires, chaque année ces dépenses sont inscrites au budget primitif.

Ces dépenses sont ensuite ramenées à un coût par élève tenant compte des effectifs de l'école privée Saint Joseph à la rentrée scolaire de l'année N-1. Il est établi sur les bases des coûts par élève de l'année N-1 de l'école publique sur le fondement du compte administratif.

Le montant ainsi révélé est amputé chaque année des frais de personnel mis à disposition pour l'école Saint Joseph.

Monsieur le Maire précise que :

- Au vu de ces éléments, le forfait communal 2024 pour l'école Saint Joseph est de 22 391,92 €, déduction faite des 96 315,55 € correspondant aux frais de personnel mis à disposition pour l'année 2023,
- Le forfait communal sera versé à terme échu en deux versements pour l'année en cours, respectivement au plus tard le 30 juillet et le 30 octobre pour le deuxième,
- Se trouve en annexe le « Tableau de calcul du forfait communal » réévalué chaque année conformément aux termes de la convention signée.

**Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

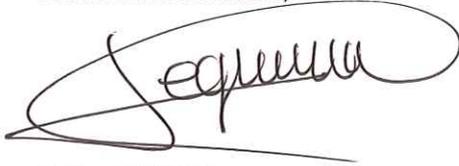
**AUTORISE** le Maire à verser pour 2023 la somme de 22 391,92 € correspondant au montant du forfait communal annuel de l'année 2024 versé par la commune à l'école Saint Joseph selon la périodicité ci-dessus précisée,

**DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de fonctionnement 2024 de la commune à l'article 6558,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents budgétaires permettant le versement de cette somme conformément aux dispositions évoquées dans la convention.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 28 mars 2024,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 081-218101285-20240328-DE\_2024\_020-DE

